



ANNEXE IV

Adopté par délibération n° J 1 du Conseil départemental en date du 1^{er} avril 2022

AIDE A L'ÉVALUATION DES PROJETS EDUCATIFS TERRITORIAUX (PEDT)

L'approche globale des PEDT et le lien avec les ressources éducatives d'un territoire peuvent avoir des effets directs sur les compétences obligatoires du Département. Afin de favoriser une approche qualitative homogène sur l'ensemble du département, l'Assemblée départementale décide d'accompagner les communes ou les communautés de communes et d'agglomération dans la réalisation d'une évaluation des PEDT existants, s'inscrivant dans une volonté d'amélioration du projet éducatif.

Les conditions d'intervention pour la mise en œuvre de cette action sont les suivantes :

- taux d'intervention de 20 % du montant de l'évaluation du PEDT plafonné à 5 000 € HT pour les PEDT communaux
- taux d'intervention de 30 % du montant de l'évaluation du PEDT plafonné à 5 000 € HT pour les PEDT intercommunaux
- taux d'intervention pondérés par l'application du CSD

Une liste des projets d'évaluation des PEDT existants sera établie et examinée par la Commission Permanente du Conseil départemental. Sous réserve des crédits disponibles, la décision attributive est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental.